

ser à la mesure c'est qu'elle aide également tous les citoyens, laissant entendre par là que je voudrais en favoriser quelques-uns aux dépens des autres. Il s'en est ensuite pris à ce qu'il disait être mon attitude.

Rien de ce genre ne découle de mes paroles et je tiens à citer textuellement mes observations telles qu'elles apparaissent au compte rendu d'hier, page 5540 :

Elle répudie les principes fondamentaux de la justice sociale. D'après ces principes, il faut non pas appliquer à tous le même traitement, comme dans le cas des secours-chômage, mais envisager les conditions d'existence telles qu'elles sont en réalité et répondre par des moyens différents aux besoins différents des familles. Dans la région de l'Ontario que j'habite, les besoins d'une famille en hiver ne sont pas les mêmes que ceux d'une famille qui habite l'extrême-Nord. Les familles qui habitent des taudis encombrés et celles qui sont établies dans la vallée d'Okanagan; les familles des Cantons de l'Est et celles des villages de mineurs ou de pêcheurs du Cap-Breton ont toutes des besoins bien différents. D'après ce plan, toutes sont placées sur le même pied et la même allocation leur est accordée. Est-il rien de plus manifestement injuste?

Rien ne saurait être plus clair. Les besoins varient énormément d'une famille à une autre. Verser, comme le veut la mesure, des sommes égales pour un nombre égal d'enfants du même âge sans égards aux besoins plus ou moins grands de chacun est accorder un traitement uniforme qui a pour résultat des avantages inégaux. L'uniformité des allocations dans des circonstances différentes ne conduit pas à l'égalité de traitement.

Tirer une autre conclusion de mes paroles c'est jouer sur les mots et leur donner un sens qu'elles n'ont pas.

M. GASPARD FAUTEUX (Sainte-Marie) : Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression qu'on a fait autour de la question des allocations familiales beaucoup de controverse fort peu nécessaire, parce qu'on a voulu y mêler des à-côtés qui sont en eux-mêmes beaucoup plus discutables que la question principale. Voilà pourquoi j'espère qu'on me pardonnera si, au cours des quelques observations que je veux faire ici, j'essaie de m'en tenir aux points essentiels et aussi de montrer qu'il y a bien peu matière à discussion dans le principe fondamental des allocations familiales. On me permettra peut-être ensuite de formuler quelques idées personnelles, non pas sur le principe en jeu, mais sur les meilleurs moyens d'atteindre le but visé.

Je me permettrai tout d'abord de déclarer qu'il ne s'agit pas ici essentiellement d'une question ouvrière, ni d'une question de capital, non plus que d'une question ou d'un problème d'ordre économique. Ce n'est pas même un problème qui concerne le cultivateur. C'est avant tout et par-dessus tout une ques-

tion qui porte sur le bien-être de nos enfants. Ai-je besoin d'en fournir la preuve par un long raisonnement? Je défie qui que ce soit de soutenir que les allocations familiales devraient être accordées afin d'augmenter le revenu de l'ouvrier. J'irai même jusqu'à dire que toute mesure relative aux allocations familiales devrait s'accompagner de dispositions protectrices visant à empêcher toute personne ou groupe de personnes peu scrupuleuses de l'exploiter comme une sorte d'avantage en remplacement des salaires justes et honnêtes.

Personne ne peut prétendre que le fait d'accorder des allocations aux chefs de familles nombreuses résoudra les problèmes d'ordre économique de notre pays car, si la chose se pouvait démontrer, il nous faudrait alors admettre que l'honorable William Aberhart avait trouvé une bien meilleure solution, parce que la portée en était plus étendue.

Il ne s'agit pas davantage d'une question réservée aux femmes, si ce n'est dans la mesure où nos mères s'intéressent ordinairement beaucoup plus au bien-être de leurs enfants qu'au leur. L'allocation familiale n'adoucirait pas les peines ni n'allégera grandement la charge de l'éducation des enfants, surtout la part—de beaucoup la plus grande,—qui échoit à la mère.

C'est essentiellement un problème de l'enfance, monsieur l'Orateur. Il a pour objet fondamental de supprimer les différences qui ne devraient pas exister, mais qui existent malheureusement, entre un enfant et un autre, sinon à la naissance, du moins une demi-heure après, et de rapprocher un peu plus de la vérité pratique ce noble principe formulé dans le premier document national de notre grand voisin du sud, savoir que tous les hommes naissent libres et égaux entre eux.

Car, monsieur l'Orateur, bien qu'il soit possible de prouver en théorie que prince et paysan naissent égaux parce que l'un et l'autre viennent au monde nus et ont besoin d'un bain à ce moment-là, j'estime cependant que, du moment où les nouveau-nés ont quitté l'hôpital,—en supposant qu'ils aient tous eu l'avantage de voir le jour dans un bel hôpital hygiénique, ce qui n'est réellement pas le cas,—les inégalités commencent déjà à se manifester.

Il suffit de comparer le soin méticuleux et le dévouement dont tous les membres de la famille font preuve envers le premier né aux soins relativement sommaires accordés aux dixième enfant pour comprendre ce que je veux dire. Ma femme me dit que le deuxième enfant a un grand avantage sur le premier parce que ses parents savent comment ajuster le triangle d'étoffe, qui est la première initiation du bébé à la décence conventionnelle,